



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-037 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 5 mai 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire. Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : C. BADREDDINE, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, B. HUET, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE.

Le secrétaire de séance désigné est F. DUFFOUR.

OBJET : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT : Avis sur la demande d'enregistrement de la déchetterie de Coublevie au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sollicite l'examen d'une demande d'enregistrement en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la déchetterie de Coublevie. C'est en fait la régularisation administrative de cette installation vis à vis de sa réglementation.

Une ICPE est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Il peut s'agir de toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de provoquer des risques de pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Le site sera classé dans les installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Conseil Municipal de Voiron est appelé à émettre un avis car la ville de Voiron est située dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation.

PROPOSITION :

Considérant que cette installation construite en 2000 n'a engendré aucun risque depuis sa mise en service,

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de vie du 28 avril 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

-D'émettre un avis sur favorable cette demande d'enregistrement

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT